



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/07/2025

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de Conseillers Présents : 12

Nombre de Conseillers représentés : 3

Début de séance : 20h30

Fin de séance : 21h34

DATE DE CONVOCATION
24/06/2025

AFFICHAGE LE
15/07/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 1^{er} juillet, le Conseil Municipal, s'est réuni, en session ordinaire, salle Sancey-Richard, sur convocation régulière adressée à ses membres le mardi 24 juin 2025, par Monsieur le Maire qui a présidé la séance.

Présents :

Gérard Dèque, Laurent Poncet, Lucie Rousselet-Jurcevic, Nicolas Métivier, Gaël Marandin, Francis Meuterlos, Samuel Péridy, Estelle Remacle, Florence Collino, Sandrine Boillot, Marlène Benoit, Thierry Rolland.

Excusés : Bénédicte Lavier, Hervé Lacroix, Vanessa Jeannin.

Absent :

Pouvoirs : Bénédicte Lavier à Gérard Dèque, Vanessa Jeannin à Lucie Rousselet-Jurcevic, Hervé Lacroix à Sandrine Boillot

Secrétaire : Francis Meuterlos

MISE EN PLACE D'UNE CAMPAGNE D'AFFOUAGE 2025

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.243-1 à L.243-3 et R.243-1 à R.243-3.

Le Maire laisse la parole à Laurent PONCET qui rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Métabief d'une surface de 261 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier,
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en août 2023. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, le technicien forestier territorial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages,
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de

l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).

- L'affouage étant partagé par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage,
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage en février 2025, et a reçu des demandes supérieures à la disponibilité. Il a donc fallu faire des choix et il a été décidé de plafonner les portions d'affouage à 5 stères et de procéder à un tirage au sort le 30 juin 2025.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2025 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- destine le produit des coupes houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies à l'affouage façonné,
- arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ; les affouagistes inscrits ayant été tirés au sort en fonction des lots disponibles (46,7 stères) ;
- désigne comme bénéficiaires solvables (garants) :
 - > AUTHIER Sylvain
 - > AUTHIER François
 - > GOBY Guillaume
 - > RIVARD Sandra
 - > BOURGEOIS Jean-Patrick
 - > STIL BAUDRY Julien
 - > GOBI Kévin
 - > D'HOUTAUD Valentin
 - > DUCRAY Pauline
 - > CHRETIEN Richard
- précise que les attributions ont été faites à l'été 2025, par tirage au sort.
- fixe le volume maximum d'une portion à 5 stères ; ces portions étant adaptées aux besoins exprimés par chaque affouagiste (cf. rôle d'affouage) ;
- fixe le montant total de la taxe d'affouage à 1.354,30 € ; ce montant étant divisé par le nombre de stères arrêté dans le rôle, le montant de la taxe d'affouage s'élève à 29 €/stère X 46,7 stères proposées ;
- fixe le délai d'enlèvement des portions bord de route par les affouagistes au 31 octobre 2025,
- autorise le Maire à signer tout document afférent.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Métabief,
Le Maire,
Gérard DEQUE

